



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

**PRESENTS :**

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

**ABSENT / PROCURATIONS:**

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**SUBVENTION A L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC AU TITRE DU FORFAIT COMMUNAL - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

***Sur proposition de Serge CADIO.***

Les établissements d'enseignement privés ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Éducation. Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Aussi, la commune de Montfermeil participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne

DEL2024\_12\_202

d'Arc à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Montfermeil, calculé selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la subvention versée à l'école Sainte Jeanne d'Arc inclut les élèves de maternelle et d'élémentaire domiciliés sur la commune de Montfermeil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.422-5 du Code de l'Education qui précise notamment que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu la délibération n°2024\_12\_201 fixant le montant de la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2023/2024,

Considérant que cette participation dénommée « forfait communal » doit respecter la parité de financement entre les écoles publiques et privées,

Considérant que le coût d'un élève en élémentaire permettant la détermination du forfait communal est de 675,25 €,

Considérant que le coût d'un élève en maternelle permettant la détermination du forfait communal est de 1 643,77 €,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la subvention versée à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc pour les élèves de maternelle et d'élémentaire domiciliés sur la commune de Montfermeil, comme stipulé dans la convention,

Considérant que pour l'année scolaire 2023/2024 le nombre d'élèves d'élémentaire demeurant à Montfermeil et scolarisés à l'école Sainte Jeanne d'Arc est de **84**,

Considérant que pour l'année scolaire 2023/2024 le nombre d'élèves de maternelle demeurant à Montfermeil et scolarisés à l'école Sainte Jeanne d'Arc est de **56**.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

1. D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de la subvention à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc au titre du forfait communal.
2. De dire que la subvention s'élève à la somme de 148 772,12 € pour l'année scolaire 2023/2024,

3. De dire que les crédits sont inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :**

**31 POUR**

*M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU*

**2 ABSTENTIONS**

*M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU*

**1 NE PREND PAS PART AU VOTE**

*M. Jean-Yves LAVALLEZ*

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Le Secrétaire de séance,  
**Jean-Yves LAVALLEZ**

Le Maire,  
**Xavier LEMOINE**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,  
Directeur Général (Adjoint)